

Date de dépôt : 11 mai 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : *Panama Papers* : que fait concrètement le département des finances pour récupérer ce qui a été caché au fisc genevois ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 avril 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis deux semaines, les révélations des Panama papers montrent l'incroyable machine mise en place au niveau mondial au travers des sociétés offshore en faveur des fraudeurs du fisc, mais aussi de dangereux criminels (traite d'êtres humains, spoliation d'œuvres d'art, etc.), de groupes terroristes ou du financement d'opérations militaires illégales (Irangate).

Sous l'angle pénal, afin de clarifier l'existence de crimes et délits, le procureur de la Confédération comme le procureur général genevois – dont la rapidité de réaction doit être à nouveau saluée – et ceux d'autres pays ont d'ores et déjà lancé, amplifié ou réouvert des enquêtes sur des activités criminelles mises à jour par les Panama papers.

Sous l'angle fiscal, l'Union européenne comme le G20 ont déjà réagi pour lancer le processus de mise en place de nouvelles règles pour plus de transparence afin de mettre fin à la fraude et à l'évasion fiscale des personnes physiques comme des sociétés, tout particulièrement multinationales.

Parallèlement, la presse a rappelé que les révélations des dernières années ont permis de confondre ou de pousser à l'auto-dénonciation des fraudeurs fiscaux et avaient rapporté des centaines de millions de francs à des nombreux fiscs nationaux et régionaux européens ou américains. Dans la presse genevoise, M. Serge Dal Busco a d'ailleurs reconnu que les Panama papers constituaient un potentiel fiscal à examiner.

Dans ce contexte, il est important de savoir ce que fait le fisc genevois pour appliquer la loi fiscale à ceux qui, selon la base de données des Panama papers ont fraudé le fisc.

Je demande donc au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est la stratégie mise en place au département des finances (DF) pour exploiter fiscalement au maximum dans l'intérêt des caisses publiques genevoises les révélations des Panama papers et ainsi d'une part récupérer les impôts éludés ces dernières années et d'autre part couvrir les déficits futurs annoncés par le Conseil d'Etat ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il engagé ou entend-il engager une stratégie commune avec d'autres cantons abritant une place financière ou un nombre important de sociétés multinationales (Zurich, Tessin, mais aussi Vaud et Zoug par exemple) pour étudier et exploiter ensemble de manière efficace les données contenues dans les Panama papers, en mettant par exemple en commun des ressources humaines, des expertises et les informations pertinentes ?*
- 3. Des contacts ont-ils été pris avec l'International Consortium of Investigative Journalists pour savoir s'il est possible d'accéder aux données relatives à la Suisse, et le cas échéant comment le faire ?*
- 4. Quel est le nombre de postes plein-temps qui sont affectés à ce jour au DF au traitement des données des Panama Papers ? Le DF entend-il augmenter ce nombre ? Si oui dans quel délai ?*
- 5. Si le DF ne dispose pas des ressources humaines, est-il prêt à demander un crédit supplémentaire, voire si la complexité l'exige à mandater des experts privés, pour traiter les informations dès lors qu'il apparaît au vu des expériences de ces dernières années dans divers pays européens que l'exploitation des données rendues publiques rapporte des centaines de millions de francs d'impôts ?*
- 6. Quelles sont les démarches concrètes entreprises à ce jour par le DF ?*
- 7. Quand le DF entend-il présenter à la Commission des finances sa stratégie en la matière ?*
- 8. Le DF est-il prêt à informer par de courts rapports écrits trimestriels de l'avancement de son travail sur les Panama papers ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dès les premières révélations de cette affaire, le chef du service du contrôle et un expert-contrôleur de l'administration fiscale cantonale (AFC) ont été chargés de récolter et d'analyser les informations parues dans la presse, en particulier pour identifier les éventuels contribuables genevois concernés. Des contacts ont également été pris avec la Division des affaires pénales et enquêtes (DAPE) et la Division Surveillance Canton de l'Administration fédérale des contributions pour voir si les autorités fédérales disposaient de davantage d'informations (notamment au sujet de l'identité des personnes concernées) et connaître les éventuelles démarches entreprises à leur niveau. Des analyses sont également en cours pour, d'une part, un éventuel contrôle externe auprès d'une société impliquée dans la mise en place de ces structures au Panama et, d'autre part, analyser les nouvelles dénonciations spontanées afin de déterminer si des sociétés offshores du Panama sont annoncées. Le cas échéant, il conviendra d'étudier la question du « caractère spontané » (à défaut, une amende sera prononcée). Enfin, il est prévu de demander l'accès au dossier pénal suite à l'annonce de l'ouverture d'une instruction par le Ministère public. Il est à ce stade trop tôt pour agir par ce canal, l'ouverture de la procédure n'ayant été annoncée que très récemment.

S'agissant d'une stratégie commune avec d'autres cantons, une séance intercantonale des inspecteurs fiscaux romands (+ Berne et Tessin) est prévue à Genève le 3 juin prochain. Ce point figure à l'ordre du jour de la rencontre.

L'AFC n'a en revanche pas contacté directement le Consortium international des journalistes d'investigations (ICIJ). L'Administration fédérale des contributions vérifie régulièrement le site de l'ICIJ pour examiner si des données exploitables par les autorités fiscales y sont publiées. Si tel devait être le cas, suite notamment à la publication d'une base de données de plus de 200 000 sociétés le 9 mai dernier, elle examinerait les suites à donner et en informerait le canton concerné.

L'AFC n'a en revanche pas contacté directement le Consortium international des journalistes d'investigations (ICIJ). Celui-ci a annoncé, le 27 avril dernier, que les données structurées seraient accessibles au public à partir du 9 mai. L'Administration fédérale des contributions vérifie par ailleurs régulièrement le site de l'ICIJ pour examiner si des données exploitables par les autorités fiscales y sont publiées. Si tel devait être le cas, elle examinerait les suites à donner et en informerait le canton concerné.

En ce qui concerne les ressources dévolues par l'AFC et comme indiqué plus haut, le chef du service du contrôle et un expert-contrôleur sont affectés à cette tâche. Cette organisation sera réévaluée régulièrement en fonction du volume de données disponibles et de la probable augmentation des dénonciations spontanées suite à ces révélations.

Si des données exploitables de l'ICIJ sont disponibles et qu'elles permettent l'ouverture de procédures de contrôle, l'AFC ne voit pas d'inconvénient à communiquer sur le sujet (nombre de dossiers, production). Compte tenu de la longueur des procédures (ouverture, instruction, respect du droit d'être entendu, etc.), des rapports semestriels, et non trimestriels comme évoqué par l'auteur de la question, seraient plus adaptés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP